

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 mai 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3726)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 124 (Rect)

présenté par

M. Demilly, M. Benoit, M. Degallaix, M. Favennec, M. Gomes, M. Hillmeyer, M. Jégo, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, Mme Sage, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

**ARTICLE 43**

À l'alinéa 15, supprimer les mots :

« et les associations régulièrement déclarées depuis cinq ans au moins et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est préférable de réserver aux seules associations agréées la possibilité d'exercer une action de groupe devant le juge administratif.